

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PROCES VERBAL
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Madame GRASSET Carine, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Messieurs BERTHELOT Xavier, BOYER Stéphane, THOMAS Michel, Mesdames CARNET Hélène, COLIN Romaine, DAUGUET Lydie, DE-SAINT-DENIS Chantal, DELFRAISSY Anne, DEROYAND Christine, Mme DEPUYDT Anne-Laure, GESMIER-THEAULT Sandrine, GOHARD Sylvie, GRASSET Carine, SOUFFRANT Florence

Absents excusés : Messieurs GUERIN Jean-René, LASSALLE Jimmy

Absent non-excuse : Madame Karine DOUESNEAU

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Madame DELFRAISSY Anne

Date de la convocation : Le 08 septembre 2026

Membres présents : 14/17

1) Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune Nouvelle de Saint-James du 23 juin 2026

Madame la Vice-Présidente rappelle que le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026 a été transmis aux membres du Conseil d'Administration.

Elle précise qu'en ne procédant pas au vote à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'Article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

2) Demande d'aide financière – Dossier n°1

La personne est décédée le 19 juin 2026 à l'hôpital de Saint-James.

Une demande d'aide financière a été formulée par les Pompes Funèbres Guérin pour la prise en charge des frais d'obsèques d'un montant de 1 560 € TTC. Pour rappel, l'article L.2223-27 du CGCT précise : « *Le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques. Le maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté.* »

Après étude de la situation de la personne décédée, il s'avère que cette personne ne disposait pas des ressources suffisantes pour prendre en charge les frais d'obsèques la concernant et aucune succession n'est ouverte. De ce fait, le CCAS se voit dans l'obligation de prendre en charge les frais d'obsèques, soit une facture de 1 560 € TTC. Les Pompes Funèbres Guérin sollicite donc une aide pour le paiement de cette facture de frais d'obsèques.

Des précisions sont demandées sur le type de frais engagés. Mme GRASSET Carine indique que le forfait appliqué par les Pompes Funèbres Guérin est celui le moins élevé notamment avec une inhumation en fosse simple et comblement en terrain commun.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- D'accorder une aide financière d'un montant de 1 560 € qui sera directement versée aux Pompes Funèbres Guérin

3) Demande d'aide financière – Dossier n°2

Cette personne est âgée de 57 ans, séparée depuis février 2025. Elle vit seul dans une maison en location (420 €). Cette personne est bénéficiaire de l'AAH (1 041 €) ainsi que de prestations sociales (200 € d'allocation soutien familiale et 397 € d'aides au logement).

Cette personne indique être en grande difficulté financière. En effet, elle a reçu une facture d'énergie de régularisation d'un montant de 3 459,63€. Elle explique cette facture par la vétusté de son chauffage et par le manque d'isolation de son logement. Selon cette personne, le propriétaire ne fait aucun travaux d'amélioration ce qui a un impact important sur sa consommation d'énergie. De plus, elle indique que les impayés se sont accumulés suite à la séparation puisqu'elle ne gérait auparavant aucun paiement.

Cette personne a une mensualité d'énergie de 134 € et a mis en place un échancier avec son fournisseur de 65 € par mois afin de régulariser son impayé. Il est prévu qu'en avril 2027, le fournisseur prélève 2 000 € afin de régulariser sa situation.

Afin d'aider cette personne au paiement de sa facture d'énergie, l'assistante sociale de secteur sollicite une aide financière auprès du CCAS de Saint-James d'un montant de 200 €. Une demande sera également déposée auprès de la CARSAT (1 000 €) ainsi qu'auprès du secours catholique (200 €). Une demande d'aide financière n'est pas possible auprès du Fond de Solidarité Logement car la dette est supérieure à 2 000 €.

Les administrateurs demandent de se rapprocher de l'Assistante Sociale de secteur pour adresser un courrier au propriétaire lui rappelant ses obligations lors de la mise en location d'un logement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- D'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 200 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

4) Demande d'aide financière – Dossier n°3

Cette demande est formulée par Madame LALLOUE, assistante sociale de secteur. Cette personne vit avec ses deux filles âgées de 19 et 17 ans, en étude toutes les deux. Cette personne travaille en tant qu'ASH en EHPAD en CDD, elle perçoit un salaire de 2 120 €. A cela s'ajoute 228 € d'allocations familiales. Elle est propriétaire de son logement.

Cette personne dit être en difficulté financière, elle l'explique par l'importance de ses charges mais également par la mise en place de plusieurs échanciers : une créance auprès de la CAF pour laquelle il y a une saisie sur ses prestations d'environ 170 € par mois et une régularisation d'une dette auprès de l'URSSAF à hauteur de 100 € par mois. Elle explique avoir également une facture de garage d'un montant de 630 € qu'elle n'arrive pas à honorer. Elle indique ne pas réussir à faire face aux imprévus notamment pour payer sa facture d'énergie d'un montant de 865 €.

Madame fait la demande d'une aide exceptionnelle d'un montant de 200 € auprès du CCAS de la Commune Nouvelle de Saint-James afin d'être soutenue dans le paiement de cette facture.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à la majorité (Mme CARNET Hélène, M. THOMAS Michel, Mme SOUFFRANT Florence, Mme DERoyAND Christine, Mme DAUGUET Lydie et M. BOYER Stéphane votent contre) :

- D'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 200 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

5) Demande d'aide financière – Dossier n°4

Cette personne est accompagnée par Mme THIEURMEL dans le cadre d'un accompagnement socio-professionnel en lien avec le RSA depuis janvier 2026. Cette personne perçoit actuellement 570 € de RSA et 286 € d'aide au logement, soit un total de 856 € mensuel. Concernant ses dépenses mensuelles : le loyer est de 260 €.

Différentes dettes ont été contractées, notamment auprès du fournisseur d'eau (469,70 €) et de son fournisseur d'énergie (OHM Energie pour le gaz 121,31 €).

Mme THIEURMEL sollicite une aide du CCAS de la Commune Nouvelle de Saint-James pour la dette relative à l'eau. Une aide est sollicitée pour la dette auprès de son fournisseur de gaz auprès du département (FSL).

Des précisions sont apportées en séance sur la situation de la personne.

Mme GRASSET Carine précise que les aides exceptionnelles sont versées directement aux organismes concernés, sur présentation d'une facture.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- D'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 469,70 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Entrée en séance d'Anne-Laure DEPUYDT

6) Demande d'aide financière – Dossier n°5

La famille est composée des 2 parents et trois enfants âgés de 5 ans et 3 ans et 5 mois. Le couple est accompagné par le service habitat jeunes depuis plusieurs années sur les démarches logement et budgétaire de la famille. La famille est également bénéficiaire de la banque alimentaire

Le budget de la famille s'est amélioré mais reste fragile, notamment dès qu'un imprévu survient. Madame perçoit des prestations CAF (Allocation Familiales, PAJE, RSA) pour un montant total de 1 420,86 €. Monsieur effectue des missions d'intérim non régulièrement puisque son état de santé est fragile, et Monsieur a des difficultés à se déplacer, sa dernière mission remonte à début juillet. Sur l'année scolaire 2025-2026, seul l'ainé était scolarisé et mangeait à la cantine. Malgré l'accompagnement budgétaire, la famille se retrouve en difficulté pour payer la facture de cantine. L'impayé est de 374,80 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Mme COSSE, conseillère en économie sociale et familiale au Service Habitat Jeunes, sollicite une aide exceptionnelle du CCAS pour prendre en charge une partie de l'impayé des factures de cantine.

Mme GESMIER-THEAULT propose également d'orienter la famille vers un prélèvement mensuel pour le paiement de la cantine 2026-2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- D'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 250 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

7) Points divers

1- Etat des impayés de loyers Manche Habitat :

- Juin 2026 : 15 407,04 €
- Juillet 2026 : 17 288,73 €
- Aout 2026 : 16 505,57 €

2- Action Colis de Noël 2026

L'action « Colis de Noël » repose sur l'objectif suivant : offrir un colis aux personnes de 75 ans et plus domiciliées sur la Commune Nouvelle de Saint-James.

Pour rappel, jusqu'en 2021 cette action était soumise à condition de ressources. En 2021, 62 colis ont été distribués pour un montant de 1 675,03 € (27,01 € / colis).

Lors des Conseils d'Administration en date du 17 mars 2022 et du 14 avril 2022, les membres du Conseil d'Administration ont mis en avant certaines limites liées aux modalités de fonctionnement du dispositif « Colis de Noël » : une réticence de la part des personnes âgées pour transmettre leurs ressources, un contenu des paniers insatisfaisant, etc... La proposition suivante a été retenue :

- Réduire le coût du colis pour permettre à toutes les personnes de 75 ans et plus de bénéficier d'un présent pour Noël et d'une visite à domicile (environ 600 personnes / 443 foyers). Objectif : lutter contre l'isolement des personnes âgées.

2022 : Boite de chocolat auprès des Chevaliers d'Argouges pour un montant total de 5 589,60 € pour 510 colis (soit 10,96 € TTC par colis)

2023 : Partenariat avec des producteurs locaux pour un budget de 6 511,83 € TTC pour 535 colis (soit 12,17 € TTC par colis).
 2024 : Partenariat avec des producteurs locaux pour un budget total de 7 074,13 € TTC pour 557 colis (12,70 € TTC par colis)
 2025 : Partenariat avec des producteurs locaux pour un budget total de 6 068,95 € TTC pour 569 colis (10,66 € TTC par colis)

Pour information, le budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale prévoit un budget maximum de 7 000€.

Des échanges ont lieu en séance sur les points suivants :

- Objectif de l'action
- Budget
- Retour sur les années précédentes

Les administrateurs décident de poursuivre cette action avec les modalités suivantes :

- Colis pour toutes les personnes domiciliées sur la Commune Nouvelle de Saint-James âgées de 75 ans et +
- Distribution en porte à porte
- Colis environ 10 € pour un foyer avec 1 personne et environ 12 € pour un couple
- Colis avec sucré et salé
- Privilégier le commerce local si possible

Les administrateurs souhaitent avoir le nombre de foyer composé de personnes seules et le nombre de couple. Les chiffres seront transmis ultérieurement.

3- Noël à l'EHPAD

Une action de fin d'année est réalisée également auprès des résidents de l'EHPAD de Saint-James. Pour information :

- 2021 : Colis Lady Rêve pour un montant de 580 € (58 colis, soit 10 € par colis)
- 2022 : Plaid (Gifi) pour un montant de 543,32 € (68 colis soit 7,99 € par colis)

En 2021 et 2022 ces colis étaient destinés uniquement aux résidents domiciliés auparavant sur la Commune Nouvelle de Saint-James. À la suite de différents échanges, les modalités de cette action ont évolué pour plusieurs raisons : tous les résidents ne pouvaient pas bénéficier du présent, questionnement sur l'intérêt d'offrir un bien matériel sans être certain qu'il corresponde aux besoins des résidents, ainsi que des échanges et un temps de convivialité limités avec les résidents lors de la distribution.

A partir de 2023, une animation a donc été proposée en fin d'année, en déambulation afin de faire profiter tous les résidents. Un goûter, offert par l'EHPAD, a permis de clôturer ce temps. Les enfants du CME (Conseil Municipal des Enfants) ainsi que les enfants du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) étaient également conviés.

- 2023 : Set à l'Est (250 € TTC)
- 2024 : Set à l'Est (350 € TTC)
- 2025 : Granvill'Danse (150 € TTC)

Pour Noël 2026, les administrateurs font le choix de renouveler cette action avec les mêmes modalités. La date sera communiquée ultérieurement.

4- Repas des cheveux blancs 2027

Le repas des cheveux blancs a lieu tous les ans dans chacune des communes déléguées, selon les critères suivants :

Commune déléguée	Argouges	Carnet	La Croix-Avranchin	Montanel	Saint-James	Vergoncey	Villiers-le-Pré
Condition d'âge	65 ans et +	65 ans et +	65 ans et +	70 ans et +	72 ans et +	65 ans et +	62 ans et +

Les conditions d'âge dans chacune des communes déléguées sont questionnées. Ce point sera abordé en bureau municipal ainsi qu'au prochain Conseil d'Administration. Il est demandé d'apporter des précisions lors du prochain Conseil d'Administration sur le nombre de personnes de 70 ans et + à Saint James et le nombre de personnes de 65 ans et + dans les autres communes déléguées.

Les administrateurs s'interrogent également sur une possibilité de réunir certaines communes entre elles, par pôle par exemple.

Rappel des années précédentes :

- 2022 : Faisan doré (sauf Saint-James Le Lion d'or) avec 549 repas pour un montant total de 16 443,35 €
- 2023 : Faisan doré avec 637 repas pour un montant total de 18 328 €
- 2024 : Faisan doré avec 663 repas pour un montant total de 19 097 €
- 2025 : Lion d'or avec 672 repas pour un montant total de 15 669 €

Différents devis ont été réalisés pour les repas des cheveux blancs 2027 auprès des traiteurs suivants :

- Le Lion d'Or à Saint-James
- Le Carnet à Carnet
- Lemetayer à Avranches
- Dubois Traiteur à Mortain

Les devis sont présentés en séance :

	LION D'OR 1	LION D'OR 2	LEMETAYER	DUBOIS TRAITEUR 1	DUBOIS TRAITEUR 2	DUBOIS TRAITEUR 3	DUBOIS TRAITEUR 4	LE CARNET
Menu	22,6	24,3	26,9	23,5	26,9	29	25	Pas de réponse
Boissons	3,5	3,5	3,7	5	5	5	5	
Vaisselle	3,3	3,3	1,5	4,1	4,1	4,1	4,1	
Pain	0,4	0,4						
Café et sucre	0,65	0,65						
Personnel	inclus	inclus	5,46	4,47	4,47	4,47	4,47	
TOTAL	30,45	32,15	37,56	37,07	40,47	42,57	38,57	

Pour information, la vaisselle (3.30 € / personne) est nécessaire uniquement pour le repas de Saint-James. Après étude des différents devis, les administrateurs font le choix de retenir le devis n°2 du traiteur le Lion d'or comprenant :

Assiette assortiments de toasts

Entrées :

Tournedos de Lou de Mer en spaghettis de légumes croquants à la Bourguignonne.

OU Charlotte de Saumon gravlax, piment D'Espelette, Aneth et miel de citron.

Plats :

Suprême de poulet farci au chorizo, risotto de champignons crémeux citron confit.

OU Jambonnette de volaille confite en robe croustillante, purée de pommes de terre, crémeux de tomates confites au soja

OU Filet Mignon de porc aux champignons et truffe noir, flan de patate douce, crème de moutarde à l'ancienne.

Fromage : Assiette de camembert et salade

Dessert : Assiette gourmande : Opéra pistache framboise Crème brûlée Crumble chocolat et mousse grand Marnier

Dates retenues pour 2027 :

- le mercredi 17.02 à Saint James
- le dimanche 05.09 à Montanel
- le dimanche 10.10 à Villiers le Pré
- le samedi 6.11 à Vergoncey
- le samedi 13.11 à la Croix Avranchin
- le samedi 20.11 à Carnet
- le samedi 27.11 à Argouges

5- Marche « Octobre Rose » 2026

Le samedi 17 octobre aura lieu, pour la 4^{ème} édition, une marche dans le cadre d'Octobre Rose à Saint-James (4 km 5 € et 8 km 10 €). Cette marche est organisée en partenariat avec l'association Saint-James Randonne et Thermacome. Les associations « Roses en Baie » et « Les chapeaux de Martine » seront présentes. Tous les fonds récoltés seront reversés à l'association Roses en Baie. Un verre de l'amitié sera offert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Prochain CA : 10 décembre 2026 à 19h – Salle de conseil Hôtel de Ville de Saint-James

Madame GRASSET Carine
Vice-Présidente du CCAS




Madame DELFRAISSY Anne
Secrétaire de séance



